

LE MENE - PLESSALA - RUE DE LA FONTAINE SAINT PERE (1914) DEMOLITION DE 20 LOGEMENTS ET RECONSTRUCTION DE 18 PAVILLONS CESSION DES VOIES ET RESEAUX

DELIBERATION BCA 2025 M05 62
Bureau du Conseil d'Administration du 13 mai 2025

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Chantal NACIRI,
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN

Membre excusé avec pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. J-Claude DAUPHIN
Mme Gaëlle ROUTIER, Présidente donne pouvoir à Mme Martine HUBERT, vice-présidente

Assistaient à la séance :

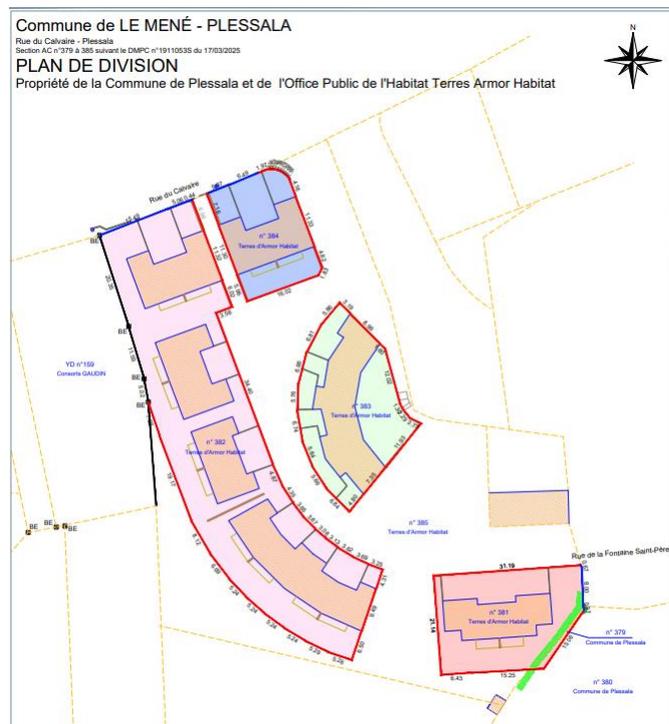
Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la décision du BCA de Côtes d'Armor Habitat du 22/09/2017, approuvant le financement de l'opération,

CONTEXTE

Dans le cadre de la démolition des 20 logements de la cité sise Rue de la Fontaine Saint Père sur la Commune de LE MENE à PLESSALA puis de la reconstruction de 18 pavillons sur le site, il était convenu, à l'issue de l'édification des nouveaux logements, de céder à la Commune les voies et réseaux de la cité, cadastrés Section 191 AC n°385 de 3 239 m².



PROBLEMATIQUE

Cette parcelle viabilisée est cédée par la Commune de LE MENE pour l'euro symbolique, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à l'euro symbolique.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter la cession de la parcelle cadastrée Section 191 AC n°385 de 3 239 m², pour l'euro symbolique, et de motiver cette décision en précisant que ce transfert de propriété permettra de satisfaire au mieux les intérêts des habitants de la cité en limitant leurs charges locatives,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de TERRES D'ARMOR HABITAT à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de TERRES D'ARMOR HABITAT à recevoir et authentifier l'acte de cession, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Accepte la cession de la parcelle cadastrée Section 191 AC n°385 de 3 239 m², pour l'euro symbolique, et de motiver cette décision en précisant que ce transfert de propriété permettra de satisfaire au mieux les intérêts des habitants de la cité en limitant leurs charges locatives,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de TERRES D'ARMOR HABITAT à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de TERRES D'ARMOR HABITAT à recevoir et authentifier l'acte de cession, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Voté à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaëlle Routier', is written over a horizontal line.